



Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 « Alur »;

MISSION N° : 780303300

 PROPRIETAIRE	
Nom :	SCI LA RUCHE
Adresse :	122 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Ville :	93110 ROSNY-SOUS-BOIS

 MISSION	
Adresse :	61 RUE DE ROMAINVILLE
Ville :	75019 PARIS 19

 DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Maitre Bruno PICARD
Adresse :	197 RUE DE L'UNIVERSITE
Ville :	75007 PARIS 07

 MISSION					
Type :	Appartement	Nbre pièces :	1	Lot :	7
Cadastre :	DT N°48	Bâtiment :		Lot secondaire :	
Porte :		Date de visite :	20/07/2016	Escalier :	
Accompagnateur :	MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur :	NGUYEN Eric	Étage :	RDC

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) NGUYEN Eric atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **17.71 m²**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 780303300

PROPRIETAIRE

Nom : **SCI LA RUCHE**
 Adresse : **122 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
 Ville : **93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

MISSION

Adresse : **61 RUE DE ROMAINVILLE**
 Ville : **75019 PARIS 19**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Maître Bruno PICARD**
 Adresse : **197 RUE DE L'UNIVERSITE**
 Ville : **75007 PARIS 07**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Cadastre : DT N°48
Lot : 7	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : 20/07/2016	Date Rapport : 29/07/2016
Escalier :	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : RDC
Accompagnateur : MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)		

Signature de l'opérateur :



CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Rapport de l'état relatif du Bâtiment à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 780303300

A. PROPRIETAIRE

Nom : **SCI LA RUCHE**
Adresse : **122 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
Ville : **93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **61 RUE DE ROMAINVILLE**
Ville : **75019 PARIS 19**

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Maître Bruno PICARD**
Adresse : **197 RUE DE L'UNIVERSITE**
Ville : **75007 PARIS 07**

B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Lot : 7
Cadastré : DT N°48	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : RDC	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 20/07/2016	Heure début / fin : 15h15 - 16h15
Accompagnateur : MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur : NGUYEN Eric	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : **OUI**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015.
Référence normative : d'après la norme FD C 16-600

MISSION N° : 780303300

B. PROPRIETAIRE

Nom : **SCI LA RUCHE**
Adresse : **122 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
Ville : **93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

A. MISSION

Adresse : **61 RUE DE ROMAINVILLE**
Ville : **75019 PARIS 19**

B. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Maître Bruno PICARD**
Adresse : **197 RUE DE L'UNIVERSITE**
Ville : **75007 PARIS 07**

A. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Lot : 7
Cadastré : DT N°48	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 20/07/2016	Escalier :
Accompagnateur : MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : RDC
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : EDF	Qualité du donneur d'ordre : Mandataire	
Année de construction : AVANT 1949	Année de l'installation électrique : AVANT 1949	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT D'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ")

5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.



C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**, numéro de certification **928** le : 25/11/2013 jusqu'au : 24/11/2018
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2016
- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT - Siret : 500 157 789 000 16

D. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

E.1 - ANOMALIES ET/OU CONSTATIONS DIVERSES RELEVÉES LORS DU DIAGNOSTIC :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2 - LES DOMAINES FAISANT L'OBJET D'ANOMALIE SONT :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

E.3 - LES CONSTATATIONS DIVERSES CONCERNENT :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche :			



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 et du guide d'application GA X 46-034

MISSION N° : 780303300

	PROPRIETAIRE
Nom :	SCI LA RUCHE
Adresse :	122 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Ville :	93110 ROSNY-SOUS-BOIS

	MISSION
Adresse :	61 RUE DE ROMAINVILLE
Ville :	75019 PARIS 19

	DONNEUR D'ORDRE
Nom :	Maître Bruno PICARD
Adresse :	197 RUE DE L'UNIVERSITE
Ville :	75007 PARIS 07

	MISSION				
Type :	Appartement	Nbre pièces :	1	Lot :	7
Cadastre :	DT N°48	Bâtiment :		Lot secondaire :	
Porte :		Étage :	RDC	Escalier :	
Date de commande :	20/07/2016	Date de visite :	20/07/2016		
Accompagnateur :	MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur :	NGUYEN Eric		

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 1675V2012128T Logement 001
 Valable jusqu'au : 19/07/2026
 Type de bâtiment : Logement collectif
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 17,70 m²
 Adresse : 61 RUE DE ROMAINVILLE
 75019 PARIS 19

Date : 20/07/2016 Date de visite : 20/07/2016
 Diagnostiqueur : Monsieur NGUYEN Eric
 24 rue du Capricorne 78990 ELANCOURT
 Numéro certification : 928
 Signature :



Propriétaire :
 Nom : SCI LA RUCHE
 Adresse : 122 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2015/2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 2577 kWh	Electricité : 2577,00 kWh _{EP}	6648,66 kWh _{EP}	335,00 €
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 2577 kWh	Electricité : 2577,00 kWh _{EP}	6648,66 kWh _{EP}	485,00 € Abonnements compris

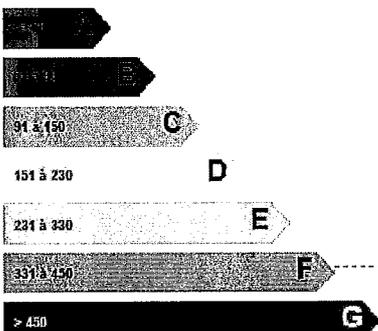
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle :	375,6 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	12,2 kg éqCO ₂ /m ² .an
------------------------------	---	-----------------------------------	---

sur la base d'estimations à l'immeuble

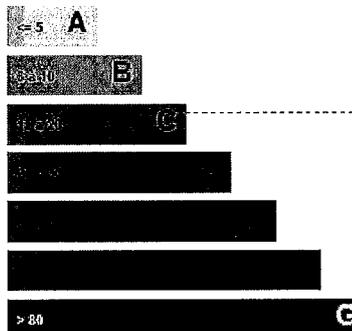
Logement économe



Logement

375,6
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

12,2
kg éqCO₂/m².an

Forte émission de GES